



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale

**OCCITANIE**

**Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable**

**Avis conforme  
de soumission à évaluation environnementale,  
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,  
sur le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de  
Lattes (Hérault)**

N°Saisine : 2022-011100

N°MRAe : 2022ACO23

Avis émis le 16/12/2022

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022 et 28 septembre 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre de l'examen au cas par cas relatif au dossier suivant :

- **n°2022 - 011100 ;**
- **modification n°4 du PLU de Lattes (Hérault) ;**
- **déposée par la personne publique responsable, Montpellier Méditerranée Métropole ;**
- **reçue le 17 octobre 2022 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 18 octobre 2022 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault en date du 18 octobre 2022 ;

**Considérant** que Montpellier Méditerranée Métropole engage la modification n°4 du PLU de Lattes (17 453 habitants INSEE 2019, 27,83 km<sup>2</sup>), permettant :

- **Objet 1 : retrait du PPRi sur le document graphique du PLU ;**
- **Objet 2 : suppression des règles relatives aux retraits des constructions par rapport à la Voie Ferrée d'Intérêt Local (VFIL)**
- **Objet 3 : création d'un sous-secteur UI5 sur le secteur de la Céreirède ;**
- **Objet 4 : extension de la zone UI2m pour poursuivre l'aménagement en continuité du Forum de Maurin ;**
- **Objet 5 : intégration de la Servitude de Mixité Sociale (SMS) sur les zones U et AU ;**

notamment,

**Considérant** l'objet n°4 de la modification visant l'extension du périmètre du sous-secteur UI2m en continuité du Forum de Maurin dans le but de permettre la réalisation de 150 logements ;

**Considérant** que la démonstration de l'adéquation de la ressource en eau potable avec les besoins supplémentaires possiblement induits par la modification du PLU, n'est pas suffisamment établie ;

**Considérant** en outre l'objet n°2 de la modification visant la suppression des règles de recul relatives à la Voie Ferrée d'Intérêt Local (VFIL),

**Considérant** que cette modification rendrait irréversible l'incapacité à faire transiter un transport collectif sur ce tronçon, en l'absence de transport collectif direct entre Lattes et le littoral méditerranéen et dans un contexte de changement climatique où les enjeux de réduction de l'empreinte carbone sont à prendre en considération ;

**Considérant en conclusion** qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet est susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement, sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et sur le climat ;

### **Rend l'avis conforme qui suit :**

#### **Article 1**

Le projet de modification n°4 du PLU de Lattes (Hérault), objet de la demande n°2022 - 011100, doit être soumis à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, Montpellier Méditerranée Métropole rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

#### **Article 2**

Le présent avis conforme sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Cet avis a été adopté par délégation par Marc Tisseire conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.